



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-06/05

Séance du 28 septembre 2023

Date de la convocation :

21 septembre 2023

Affichage de la convocation :

22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	8
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à E. GUILLET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à A. TEYSSONNEYRE), Danièle GREAU (Procuration à L. EXTIER-PONS)

ABSENTS : Robert HERPOYAN, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} OCTOBRE 2023 : MODIFICATION DU TABLEAU

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le service TMP/ALSH organisait le temps de travail des agents du service en fonction des emplois inscrits au tableau des effectifs. Depuis un an, le temps de travail des agents est calculé en fonction des besoins réels du service, nécessitant ainsi un ajustement régulier lié à la fréquentation. Ainsi, la suppression d'un poste à temps complet inoccupé depuis plusieurs années et une meilleure répartition du temps de travail des animateurs permettraient de modifier deux postes et d'augmenter le temps de travail de 22h à 28h hebdomadaires.

Ces évolutions, couplées à l'augmentation du temps de travail sur les contrats non permanents permettent notamment de :

- Avoir une équipe stable constituée d'animateurs permanents lors de l'ALSH du mercredi ;
- Satisfaire aux règles concernant le taux d'encadrement lors des temps périscolaires avec une équipe fixe ;
- Favoriser l'intégration de nouveaux agents non professionnels (jeunes animateurs en cours de formation BAFA, étudiants, etc...) pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires.

Par ailleurs, il est proposé de modifier un des postes des agents de voirie afin de permettre la création d'un poste de référent voirie, identique au poste de référent des espaces verts, ceci dans l'objectif de permettre une meilleure coordination du travail pour l'ensemble des équipes.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois permanents adopté par l'assemblée délibérante le 30 Juin 2022, délibération n°2022-05/04 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression d'un poste d'animateur permanent à temps complet

APPROUVE l'augmentation du temps de travail de :

- Deux postes d'animateur permanent à temps non complet passant de 22h à 28h hebdomadaires

APPROUVE la création du poste de référent voirie

FIXE à compter du 1^{er} Octobre 2023 le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'indiqué en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

